

ANNEXE 1

LES COMPÉTENCES DE LA COMMISSION SPORTIVE RÉGIONALE INFRACTIONS ET MESURES (Septembre 2019)

Infraction	Pénalités automatiques
Licence manquante	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Dérogation de moins de 21 jours ou absence de réponse dans les cinq jours ouvrés à une demande de dérogation.	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non transmission et mise en ligne des résultats sur FBI le dimanche avant 20H00	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect du cahier des charges de l'e-Marque	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Envoi tardif de la FDM ou de la feuille e-Marque (+24h)	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non transmission de la liste des brûlés et des équipes personnalisées à la CSR	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Non-respect de la liste des brûlés et des équipes personnalisées	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Défaut de surclassement	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Nombre de mutés supérieur au nombre autorisé	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Couleur ou numéro identitaire non autorisés pour un joueur	1 ^{ère} infraction pour une équipe : Pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)
Non-respect des règles de participation Type de licence non autorisée pour un joueur	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Type de licence non autorisée pour un entraîneur	1 ^{ère} infraction pour une équipe : Pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)

Non-respect des règles de participation Absence ou suspension d'autorisation à participer	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur ou d'un entraîneur suspendu ou interdit de participer aux manifestations sportives	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation (PN M et- PN F) Qualification au-delà du 30 novembre	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur sans statut CF-PN	1ère infraction pour une équipe : pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)
Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur sans statut CF-PN	2ème infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire
Non-respect des règles de participation Titre de séjour périmé	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Non-respect de l'article 434.5 des Règlements Généraux	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)
Non-respect de l'article 20 RSG Inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu, ne pouvant pas entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation	1ère infraction pour une équipe : pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)
Non-respect de l'article 20 RSG Non qualification à la date de la rencontre d'un joueur	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)
Non-respect de l'article 38 voir RSG Entraîneur Non qualification à la date de la rencontre d'un entraîneur	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)
Non-respect du nombre de joueurs/joueuses maximum sur la feuille de marque	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)

Non-respect des règles de participation Non-respect du minimum de joueur du club porteur dans une inter équipe (Règlement CTC)	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)
Absence du chronomètre des tirs ou de l'Opérateur. (PN M et PN F)	Pénalité financière (cf. dispositions financières)
Non-respect de l'article 34 des RSG Défaut d'OTM en championnat PN M et PN F	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Absence d'un Délégué de Club	Pénalité financière (cf. dispositions financières)
Forfait simple (Championnat et Coupe de France/Trophée)	Pénalité financière (cf. Dispositions financières) et - / 0 point au classement et - / imputation des frais d'organisation (art 60-61 RSG)
Forfait simple en phase finale (Barrage accession et maintien, Finale titre de champion, Etc.)	- / Pénalité financière (cf. dispositions financières) et - / Refus d'accession
Dettes auprès FFBB/CD/LR avant le début de l'engagement	Refus d'engagement
Équipe déclarant forfait général après la date de clôture des engagements et avant la 1ère journée de compétition	Pénalité financière (cf. dispositions financières) ET - Perte du droit sportif de cette équipe pour la saison suivante en championnat Régional ET - Attribution éventuelle d'un nouveau droit sportif en championnat départemental (la décision appartenant au département)
Équipe déclarant forfait général après la 1ère journée de compétition	Pénalité financière (cf. dispositions financières) ET - Descente pour cette équipe, de deux divisions, ou dans le cas où la rétrogradation entraînerait sa remise à disposition en championnat départemental, décision d'engagement appartenant au département, ET - Déclassement en fin de saison des équipes inférieures à la dernière place de leur championnat respectif.

Deux notifications de rencontres perdues par pénalité et/ou de rencontres perdues par forfait simple	Forfait Général (art. 24 et 52 RSG)
Désistement pour l'organisation d'une phase finale (division gérée par la CSR)	Pénalité financière (cf. dispositions financières)
Défaut de transmission de la Charte d'Engagement	Refus d'engagement

Infraction	Décision
Rencontre non parvenue à son terme réglementaire	Match à jouer ou Match perdu par pénalité à l'encontre de l'un ou des deux clubs ou Validation du résultat
Salle non homologuée	Refus d'engagement (Décision du Bureau Régional)
Non-respect des règles de participation (PN M et PN F) Inscription de moins de 7 joueurs-euses sur la feuille de marque	1 ^{ère} et 2 ^{ème} infraction pénalité financière (cf. dispositions financières)
Non-respect des règles de participation (PN M et PN F) 3 ^{ème} constat et plus du non-respect du nombre de joueurs minimum sur la feuille de marque	Dossier disciplinaire
Non-respect des règles de participation Couleur ou numéro identitaire non autorisés pour un joueur	2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire
Non-respect de l'article 20 RSG Inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu, ne pouvant pas entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation	2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire
Représentation de deux clubs au cours d'une même saison (art. ORSG)	Dossier disciplinaire
Inscription sur la feuille de marque d'un licencié ayant deux fonctions en PN M et PN F (art. 20 RSG)	Dossier disciplinaire
Participation de joueurs brûlés à des rencontres dont l'équipe a fait forfait général	Dossier disciplinaire
Non-respect des règles de participation Type de licence non autorisée pour un entraîneur	2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier disciplinaire
Tout autre cas non prévu	Dossier disciplinaire